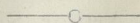


A la dernière réunion du Collège des Médecins le vœu suivant a été émis au sujet des réformes à demander au gouvernement en rapport avec l'expertise médico-légale: " Il est désirable que les Codes de procédure civile et criminelle soient modifiés de façon à créer devant les cours de justice des commissions d'experts dont le seul témoignage sera entendu pour décider tout fait médical en litige." La Commission suggère de plus: " Que dans les cours civiles cette commission composée de trois membres, soit nommée un membre par la partie demanderesse, un par la partie défenderesse le troisième par la cour. Que dans les cours criminelles la commission soit nommée par la Couronne. Que pour les constatations, il sera toujours adjoint aux médecins qui ont fait l'examen du blessé ou du cadavre, un médecin expert reconnu.



On nous communique la lettre suivante:

L'association américaine de chirurgie a chargé le comité composé de messieurs les Docteurs William L. Estes, South-Bethlehem, Pa.; Thomas W. Huntingdon, San Francisco, Californie; John B. Walker, New-York; Edward Martin, Phil.; et John B. Roberts, Président, 313 S. 17^e rue, Phil., de faire un rapport sur le traitement opératoire et non-opératoire des fractures simples et compliquées des os longs, et sur la valeur de la radiographie dans ces cas. Tous les chirurgiens qui, durant les dix dernières années, ont publié des travaux touchant cette question, rendront service au président de ce comité en lui faisant parvenir deux copies de leur travail. A défaut de copies disponibles, on nous obligera beaucoup en nous communiquant les titres de leurs travaux et le nom de leur éditeur.

John B. ROBERTS,

President

313 S. 17^e rue, Philadelphie.